

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**INDEXÉ**PROJET DE CREATION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE A PARIS

Le Secrétariat de l'Unesco envisage la création d'une école primaire mixte dispensant une éducation qui soit de nature à faciliter le développement normal d'enfants temporairement transplantés dans un milieu culturel étranger ; le programme de l'école comporterait également un enseignement relatif à chacune des cultures représentées. D'autre part, il va sans dire que l'accent serait mis sur l'éducation pour la compréhension et la coopération internationales.

Il ne semble pas que l'école puisse, au début tout au moins, aborder l'enseignement du second degré, qui soulève de grosses difficultés : préparation aux divers examens de fin d'études secondaires et d'entrée à l'université ; nécessité de prévoir un programme très varié, qui comporte de nombreuses options correspondant aux divers systèmes d'enseignement secondaire, et de faire appel aux services de nombreux professeurs spécialisés. Par contre, les programmes de l'enseignement primaire présentent, d'un pays à l'autre, assez de traits communs pour qu'on puisse en faire la synthèse. Le Secrétariat propose donc que l'école reçoive des enfants de 6 à 13 ans.

Les élèves seraient recrutés dans la population étrangère résidant à Paris, notamment parmi les familles de fonctionnaires d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et de membres du corps diplomatique. Il est également proposé qu'un certain nombre de places soient réservées à des familles françaises désireuses d'envoyer leurs enfants à une école internationale. L'effectif prévu est d'environ 200 élèves.

Le conseil d'administration de l'école - qui serait autonome - comprendrait des représentants des divers organismes ou groupes de personnes intéressés, du Ministère français de l'éducation nationale et de la ville de Paris, ainsi qu'un certain nombre d'éducateurs éminents choisis dans divers pays. Ce conseil aurait pour fonctions principales d'assurer le financement de l'école, de formuler les règles d'admission, de nommer les membres du personnel dirigeant et enseignant, de fixer les programmes et de définir les méthodes d'enseignement et d'administration scolaire. Il serait aidé dans sa tâche par un secrétaire exécutif à plein temps, spécialiste de l'administration scolaire. Ce poste serait confié de préférence à un éducateur français qui sache bien l'anglais et ait eu l'occasion de se familiariser avec le système d'éducation d'un pays de langue anglaise.

Le personnel enseignant comprendrait des instituteurs ou des institutrices de diverses nationalités, les enseignants français formant le groupe national le plus important. Le caractère expérimental de l'école et les difficultés linguistiques semblent exiger un enseignement par petits groupes, de 6-8 à 16-18 élèves au plus. Le recrutement du personnel enseignant pose plusieurs problèmes, notamment celui de la durée de service. Il est peu probable, en effet, que les autorités intéressées, dans divers pays, soient disposées à détacher des instituteurs à l'école internationale pour des périodes de plus de cinq ans.

A la lumière d'enquêtes faites dans la population étrangère résidant à Paris, il semble qu'il faille prévoir deux langues d'instruction - le français et l'anglais - ainsi qu'un enseignement spécial dans les langues maternelles représentées par 8 élèves ou plus.

L'école offrirait deux programmes parallèles s'inspirant l'un du programme français du premier degré, l'autre de la tradition scolaire anglo-saxonne. Pour le second, il semble opportun d'adopter le programme du pays le plus proche, c'est-à-dire du Royaume-Uni, en y incorporant des éléments empruntés à d'autres systèmes d'enseignement chaque fois qu'une telle mesure présentera des avantages évidents.